



4

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dakar, le 11 NOV. 2014

Direction de l'Environnement  
et des Établissements Classés

## LA DIRECTRICE

/-))

Monsieur le Directeur Général  
de la Compagnie Agricole de  
Saint-Louis du Sénégal

SAINT-LOUIS

**Objet : Lettre de transmission**

**Monsieur le Directeur Général,**

Je vous transmets, ci-joint, l'attestation de conformité du projet d'exploitation agricole de 2024,5 hectares sur le Djeuss Nord et de l'unité agro-industrielle de 2 x 8 t/h (Commune de Diama) aux dispositions du Code de l'environnement, relatives aux études d'impact sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

**PI : - Attestation**



**Ampliation pour information :**

- DREEC Saint-Louis
- DIC
- DCPN



.....  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dakar, le 1.1 NOV. 2014.

.....  
Direction de l'Environnement  
et des Établissements Classés

## LA DIRECTRICE

### ATTESTATION

Le comité technique s'est réuni le mercredi 19 mars 2014 à Saint-Louis, pour l'examen du rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (PAR) du projet d'exploitation agricole de 2024,5 hectares sur le Djeuss nord et d'une unité agro-industrielle de 2 x 8 t/h (Commune de Diama).

Suite à cette réunion et à l'intégration des observations des membres du comité technique, ledit rapport d'EIES a été pré-validé. Une séance d'audience publique a eu lieu le 30 août 2014 dans les locaux de la mairie de Diama et les observations issues de cette rencontre ont été prises en compte dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

Suite à cette procédure, j'atteste que le projet d'exploitation agricole de 2024,5 hectares sur le Djeuss nord et d'une unité agro-industrielle de 2 x 8 t/h (Commune de Diama), est conforme aux dispositions du Code de l'environnement, relatives aux études d'impact sur l'environnement.

La présente attestation est délivrée à la Compagnie agricole de Saint-Louis du Sénégal, promoteur du projet, pour servir et valoir ce que de droit, en attendant la signature de l'arrêté ministériel, portant certificat de conformité environnementale du projet.

Toutefois, le démarrage du projet, qui est subordonné à l'obtention des autres autorisations administratives requises, doit être signalé à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, qui se chargera de veiller à ce que les dispositions prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et dans le plan d'action de réinstallation soient appliquées.

Le non respect du plan de gestion environnementale et sociale contenu dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement validé entraîne le retrait du certificat de conformité environnementale.

**Mariline DIARA**